

Le jeudi 2 décembre 2021, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de M. Sébastien BROGNIART, Maire.

QUESTIONS ORALES

- Installation d'un centre de vaccination sur la ville
- Réfection et étude d'aménagement de la rue du Général Leclerc
- Coordination des travaux dans la ville
- Végétalisation des façades
- Extension du magasin LIDL

INFORMATIONS

- Rapport Social Unique

21/69 RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de recruter 3 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 de la population qui auront lieu du 20 janvier au 26 février 2022.

Les agents recenseurs percevront la rémunération brute suivante :

- 1.30 € par feuille de logement remplie
- 1.85 € par bulletin individuel rempli
- 20.00 € pour chaque séance de formation

21/70 ATTRIBUTION DE CONCESSION DE SERVICE – FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION ET DE PUBLICITE

La commune de Wambrechies a signé, le 10 octobre 2011 pour 10 ans, un marché public pour la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information et de publicité.

En date du 30 mars 2021, une consultation a été lancée par la commune de Wambrechies afin de procéder au renouvellement de ce marché. La Commission de Délégation de Service Public s'applique en cas de passation de contrat de concession conformément à l'article L 1410-3 du CGCT.

Cette commission, réunie le 27 octobre 2021, a procédé à l'analyse des deux candidatures reçues et validées :

- 3D affichage
- Philippe Védiaud Publicité

Au regard de cette analyse et des notes comparatives fixées par les membres de la commission, la société 3D affichage est classée première.

Le précédent marché, notifié à la SARL 3D affichage le 10 octobre 2011 a pris fin le 10 octobre 2021. En date du 9 octobre 2021 a donc été signé avec l'entreprise un avenant afin de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 et permettre jusqu'à l'attribution de la concession, la continuité du service.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer la concession de service à la SARL 3D affichage et de notifier cette décision par courrier dématérialisé dans un délai de onze jours après la notification de rejet de son offre à la société Philippe Védiaud Publicité.

21/71 RUE DE BONDUES ET AVENUE DE L'ESPACE – ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA SNC AMENAGEMENT RUE DE BONDUES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 21/64 DU 30/09/2021

Le Conseil municipal, par délibération n° 21/64 du 30 septembre 2021 a acté l'acquisition de parcelles cadastrées section D n° 2957 (rue de Bondues), n° 2994 (avenue de l'Espace), n° 3055 et n° 3056 (rue Saint-Exupéry) d'une superficie d'environ 5 319 m² auprès de la SNC AMENAGEMENT RUE DE BONDUES à l'euro symbolique.

Une erreur s'est glissée sur le numéro d'une parcelle. En effet, il s'agit de la parcelle n° 3036 et non la parcelle n° 3056.

Les autres termes de la délibération initiale restent inchangés.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, acte cette modification.

21/72 SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026 - CONVENTION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LES COMMUNES - VOLET URBANISME

Dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées.

Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes. Cette mutualisation sera effective à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer avec la MEL la convention de mutualisation en matière d'urbanisme dans les domaines suivants :

- un portail numérique pour la gestion des autorisations d'urbanisme et de publicité et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme
- le Service Instructeur Métropolitain (SIM) en matière d'autorisation du droit des sols et l'accompagnement en matière de police d'urbanisme
- le Service Instructeur Métropolitain (SIM) en matière d'affichage extérieur et l'accompagnement en matière de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés
- le registre dématérialisé des procédures de participation du public

21/73 CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE BIODIVERSITE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE METROPOLITAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Métropole Européenne de Lille (MEL) mène plusieurs politiques environnementales métropolitaines en interactions, qui s'alimentent et se complètent, pour augmenter ses efforts de valorisation, de préservation et de développement d'espaces de nature et de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire.

La MEL met en place l'opération « espace de biodiversité », visant à aménager des terrains communaux (plantations de haies, de vergers, création de mare, aménagements pour la faune, semis de prairies fleuries...) : il s'agit de réinvestir des espaces de nature dite « ordinaire » et de les valoriser pour aboutir à une plus-value écologique. Sur notre commune, le périmètre d'intervention concerné par ce partenariat porte sur l'espace du Colombier route de Linselles.

Dans ce cadre, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

21/74 FOURNITURE D'ELECTRICITE - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSE PAR L'UGAP « ELECTRICITE 3 »

Le marché d'électricité « Vague 2 » auquel la ville est déjà partie prenante, arrive à échéance au 31 décembre 2021. L'UGAP relance une phase d'embarquement pour le renouveler.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP pour une durée de 3 ans.

21/75 FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSE PAR L'UGAP « GAZ 7 »

L'actuel marché « GAZ 5 » de l'UGAP auquel la ville est déjà partie prenante, va être renouvelé par le marché « GAZ 7 » qui assure la continuité et dont la fourniture démarrera au 1^{er} juillet 2022, pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé de gaz mis en place par l'UGAP.

21/76 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 21/36 DU 13 AVRIL 2021

Par délibération n° 21/36 du 13 avril 2021, le Conseil municipal a décidé, au vu des résultats du Compte Administratif 2020, l'affectation des résultats du Budget Principal de l'exercice 2020 de la manière suivante :

- compte 002 – excédent de fonctionnement pour 2 824 303.80 €
- compte 001 – excédent d'investissement pour 626 883.57 €

Cependant et au vu des résultats estimés pour l'année 2021, il conviendrait d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Le Conseil municipal, **par 29 voix pour et 2 abstentions** décide de modifier l'affectation du résultat 2020 de la façon suivante :

- compte 002 – excédent de fonctionnement pour 1 824 303.80 €
- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 000 000.00 €
- compte 001 – excédent d'investissement pour 626 883.57 €

21/77 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Par délibération n° 21/16 du 18 février 2021, le Conseil Municipal a décidé l'octroi d'une subvention d'équilibre au CCAS de Wambrechies d'un montant de 80 000 €.

Suite à la mutation professionnelle d'un agent de la ville au CCAS de Wambrechies depuis le 1^{er} juillet 2021, il convient d'allouer une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 24 000 €.

Aussi, afin d'acter cette subvention complémentaire et d'ajuster les crédits budgétaires à l'activité de la Collectivité, le Conseil municipal, **par 26 voix pour et 5 abstentions**, décide d'allouer la subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 24 000 € et de voter une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 659 700 € et en section d'investissement à 499 100 €.

21/78 CREDITS PROVISOIRES 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le Budget Primitif 2022 ne sera pas présenté au Conseil municipal avant le 1^{er} janvier 2022, et compte tenu de l'engagement des travaux qui n'ont pas fait l'objet de reports, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'ouvrir les crédits des comptes 20, 21, 23 et 204 pour un montant s'élevant à 1 229 648.99 €.

21/79 CREDITS PROVISOIRES 2022 – PORT DE PLAISANCE

Considérant que le Budget Primitif 2022 du Port de Plaisance ne sera pas présenté au Conseil municipal avant le 1^{er} janvier 2022, et compte tenu de l'engagement des travaux qui n'ont pas fait l'objet de reports, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'ouvrir les crédits des comptes 20 et 21 pour un montant s'élevant à 4 056.62 €.

21/80 ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière Principale de Saint André Lez Lille a dressé la liste des pièces à présenter en non-valeur à la date du 28 juin 2021.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2343-1, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- refuse la mise en non-valeur du titre n° 1378 du 5 septembre 2019 pour un montant de 217.88 €, du titre n°1563 du 4 décembre 2020 pour un montant de 19 € et du titre n° 401 du 29 juin 2020 pour un montant de 27.90 €
- accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint par la Trésorière Principale de Saint André lez Lille s'élevant à la somme de 1 454.90 €
- précise que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours

21/81 MARCHÉ DE NOËL – CREATION D'UN TARIF POUR LES EXPOSANTS

La ville de Wambrechies organise un marché de Noël. Les exposants retenus devront rendre le règlement intérieur signé et s'acquitter d'une redevance fixée à 50 € par stand (règlement effectué à l'ordre du « Trésor public »). Cette somme est forfaitaire et inclut tous les fluides de consommations énergétiques. Chaque exposant devra également remettre un chèque de caution de 200 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte le rapport de Mme SPOTBEEN.

21/82 MUTUALISATION PARTIELLE DES POLICES MUNICIPALES POUR LES BRIGADES COMMUNES DE SURVEILLANCE ET TRANQUILLITÉ NOCTURNES DES COMMUNES DE MARQUETTE-LEZ-LILLE, SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, LA MADELEINE ET WAMBRECHIES - ADOPTION D'UNE CONVENTION

L'année 2021 a été marquée par une première mise en commun de effectifs des communes de Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, La Madeleine au titre de la Brigade de Sureté Nocturne. Cependant les contraintes administratives ont empêché la mise en place rapide de ce dispositif.

Afin de renforcer la sécurité des biens et des habitants, en particulier la nuit, il apparait nécessaire et opportun de rejoindre cette brigade commune de surveillance et de tranquillité nocturne. Il a été retenu le principe d'une mutualisation partielle des Polices Municipales respectives portant ainsi mise à disposition partielle des agents de Police Municipale. Une telle mutualisation permet également des économies d'échelle et une mise en commun de moyens humains et matériels à une échelle pertinente.

Une réflexion a donc été menée afin d'élaborer une convention permettant de définir les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Enfin, il y a, par ailleurs, lieu de modifier par avenant chacune des conventions de coordination conclues entre les Communes concernées et les forces de sécurité de l'Etat afin d'y ajouter la ville Wambrechies qui intègre à compter de cette année ladite brigade.

Le Conseil municipal, **par 28 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions** :

- approuve le principe d'une mise en commun d'agents de police municipale aux fins de créer une brigade pluri-communale de surveillance et de tranquillité nocturnes pour les communes de Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, La Madeleine et Wambrechies.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée, pour une durée de un an, reconductible une année après avoir réalisé un premier bilan du fonctionnement de la mutualisation, et portant mise à disposition partielle d'agents de police municipale.
- prend acte de la signature de Monsieur le Maire d'un avenant de la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ensemble des éventuelles dépenses relatives à la mise en pratique de cette brigade pluri-communale fera l'objet d'une insertion au budget communal.

21/83 RETRAIT DE LA COMMUNE DE BONDUES DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur le retrait de la commune de Bondues du SIVOM Alliance Nord-ouest.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SIVOM ALLIANCE NORD OUEST – EXTRAIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, dite « Loi Chevènement » fait obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunale, de transmettre chaque année, aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

M. SAS, Adjoint, présente un exposé sur les activités et le budget du SIVOM.